

Objet : Mesures d'aménagement de fin de carrière applicables aux membres du personnel atteignant l'âge de 55 ans à partir du 1^{er} janvier 2012.

Complément aux circulaires n° 3569 du 16 mai 2011 et n°4016 du 1^{er} juin 2012
visant à expliciter les modalités pratiques de l'introduction et de la gestion des demandes portant sur une mesure d'aménagement de fin de carrière applicables aux membres du personnel.

Réseaux : Tous réseaux
Niveaux et Services : Tous niveaux
Période : En vigueur dès la parution

- Ä **A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;**
- Ä **A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;**
- Ä **A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;**
- Ä **Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés ;**
- Ä **Aux chefs des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française ;**
- Ä **Aux directeurs des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;**
- Ä **Aux membres des services d'inspection ;**
Aux syndicats du personnel enseignant.

Autorités : A.G.P.E.

Signataire : Alain BERGER,
Administrateur général

Gestionnaires : A.G.P.E. – S.G.C.C.R.S.

Personnes-ressources : Les entités et personnels repris au point 6 de la circulaire

Référence : AB/JL/GP

Renvois :

Nombre de pages : 11

Annexes : 1

Téléphone pour duplicata :

Mots-clés : Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite – 55 ans à partir du 1^{er} janvier 2012.

Objet : Modalités pratiques de l'introduction et de la gestion des demandes portant sur une mesure d'aménagement de fin de carrière applicables aux membres du personnel de l'enseignement et des CPMS bénéficiaires des dispositions des Chapitres II et II bis de l'A.R. N° 297 du 31 mars 1984 relatif aux charges, traitements, subventions-traitements et congés pour prestations réduites dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux.

1. Introduction

La présente circulaire est destinée à guider les membres du personnel, les Pouvoirs organisateurs et/ou les chefs d'établissements d'enseignement ou des CPMS dans la gestion des demandes de mesures d'aménagement de fin de carrière telles que reprises à l'arrêté royal n°297 du 31 mars 1984 modifié par le décret du 20 décembre 2011.

Ces nouvelles dispositions communautaires associées à de nouvelles dispositions fédérales contenues au titre 8 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses (MB du 30 décembre 2011) et explicitées dans la circulaire n°4013 du 31 mai 2012 nous obligent à modifier profondément la gestion de ces demandes.

En effet, préalablement à l'examen d'une demande plusieurs actes administratifs doivent maintenant être accomplis.

2. Pour les membres du personnel visés par la circulaire n°3569 du 16 mai 2011 maintenue applicable pour les années 2012 – 2013 et suivantes par la circulaire n°4016 du 1^{er} juin 2012 c'est-à-dire les personnels ayant atteint l'âge de 55 ans au plus tard le 31 décembre 2011

Les modalités d'octroi de mesures de fin de carrière ne subissent aucun changement structurel pour cette catégorie de bénéficiaires, mais deux modifications importantes sont à relever :

- les délais d'introduction sont portés à **90 jours** avant la prise d'effet sollicitée avec une date du **1^{er} avril** pour une demande portant effet au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante ;
- la mesure de fin de carrière ou DPPR peut se prolonger au-delà du 1^{er} jour du mois qui suit le 60^{ème} anniversaire dans la mesure où le membre du personnel concerné n'est pas admissible à cette date à une pension de retraite en vertu des nouvelles conditions d'ouverture du droit à la pension de retraite anticipée contenues dans les dispositions fédérales mentionnées dans l'introduction.

En conséquence, si le formulaire d'introduction de la demande de DPPR repris dans la circulaire n°3569 n'est pas modifié, il importe de l'accompagner dorénavant d'un état de service (annexe 1) dressé dans le but de permettre d'une part de procéder à la confection de la fiche historique demandée par le service fédéral des pensions à charge du Trésor public (SdPSP) et d'autre part d'interroger, le cas échéant, ce même service fédéral pour déterminer le versement du dernier traitement ou de la dernière subvention-traitement d'attente avant l'admission à la retraite.

Dès réception de votre demande accompagnée de cet état des services, l'Administration des personnels de l'enseignement (AGPE) procédera à la validation de votre état de service au moyen du dossier en sa possession et de la réponse reçue, le cas échéant, du service fédéral SdPSP susmentionné.

Votre dossier sera donc géré en deux phases :

- 1^{ère} phase : l'acceptation ou le refus de la mise en DPPR par le service des traitements selon le type de disponibilité choisie après vérification des conditions d'obtention. Cette décision vous sera communiquée et la modification de votre ligne de paie interviendra en conséquence ;

- 2^{ème} phase : la validation de votre état de service et la notification par l'AGPE de la date à laquelle votre DPPR prend fin, c'est-à-dire la date d'ouverture du droit à la pension de retraite établie par le service fédéral des pensions du secteur public (SdPSP) sur demande de l'AGPE.

Dès lors, le membre du personnel pourrait être maintenu en DPPR au-delà du 60^{ème} anniversaire pour une période variable tenant compte des services admissibles pour l'ouverture du droit à la pension de retraite. Durant cette période, le versement du traitement ou de la subvention-traitement d'attente sera effectué par la Fédération Wallonie – Bruxelles. Celui-ci sera généralement inférieur à la pension de retraite mais les éventuelles périodes supplémentaires en DPPR seront valorisées pour le calcul de la pension de retraite.

3. Pour les membres du personnel visés par la circulaire n° 4016 du 1^{er} juin 2012 c'est-à-dire les personnels ayant atteint l'âge de 55 ans à partir du 1^{er} janvier 2012

- a. Les membres du personnel qui ont eu ou auront 55 ans durant l'année 2012, une demande de disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite peut-être introduite avec effet au 1^{er} septembre ou au 1^{er} octobre **pour le 15 juillet au plus tard**. Les demandes portant effet au 1^{er} novembre 2012 devront être introduites au plus tard le 31 juillet 2012 et enfin les demandes portant effet au 1^{er} décembre 2012 seront introduites au plus tard le 31 août 2012.

Ces demandes seront introduites sur base du formulaire repris à la circulaire n°3569 susmentionnée auquel sera joint l'état de service repris en annexe 1.

Cet état de service permettra :

- de procéder à la détermination du capital de carrière ou « pot de DPPR » tel que décrit au point 1.3.3 de la circulaire n°4016 susmentionnée ;
 - d'établir la fiche historique de votre carrière demandée par le service fédéral des pensions du secteur public (SdPSP) avant toute interrogation portant sur la date d'ouverture du droit à la pension de retraite ;
 - de questionner ce même service fédéral en vue de la détermination de la date d'ouverture du droit à la pension de retraite permettant ainsi de fixer la date de fin de la DPPR et par voie de conséquence de choisir un mode de consommation du « pot de DPPR » entre les types de disponibilités DPPR possibles (partielle et/ou totale).
- b. Pour les demandes de DPPR portant une date de prise d'effet postérieure au 1^{er} décembre 2012, soit portant effet à partir du 1^{er} janvier 2013, il y aura lieu d'introduire au préalable une demande de validation de l'état de service repris à l'annexe 1.

Cette demande de validation permettra d'accomplir, **au préalable à toute demande de disponibilité DPPR**, les démarches décrites au point a).

Cette validation établira :

- le « pot de DPPR » au 1^{er} jour du mois qui suit la notification ;
- la date d'acquisition d'un mois supplémentaire du « pot de DPPR » permettant à un membre du personnel de connaître la date de prise de rang d'un mois supplémentaire par 12 mois d'ancienneté supplémentaire ;
- la date d'ouverture du droit à la pension de retraite telle que communiquée par le service fédéral des pensions du secteur public (SdPSP).

Il est fortement recommandé d'introduire cette demande de validation d'état de service 6 mois avant toute demande officielle de disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR).

En tout état de cause, cette demande doit parvenir au plus tard 90 jours avant la prise d'effet d'une DPPR et au plus tard le 1^{er} avril pour une mesure sollicitée au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante.

Les précautions prises dans ce paragraphe se justifient par les nécessités de réunir dans ce processus le concours de plusieurs administrations (AGPE, SdPSP, Office national des pensions (ONP), Ministère de la Défense nationale...voire des instances ou institutions étrangères).

A l'issue de cette période de validation, l'AGPE notifiera les décisions reprises dans le cadre réservé à l'administration.

Cette notification permettra d'enclencher, en connaissance de cause, la demande officielle de mesure de fin de carrière DPPR selon les possibilités ouvertes par le nouveau Chapitre II bis de l'A.R. n° 297 du 31 mars 1984 inséré par le décret du 20 décembre 2011.

Cette demande sera établie selon les explications reprises dans la circulaire n° 4016 du 1^{er} juin 2012 sur la base d'un nouveau formulaire qui sera communiqué dans les circulaires de rentrée scolaire ou académique émises par les Directions générales des personnels de l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie – Bruxelles d'ici la fin du mois de juin.

4. Explications des données reprises au cadre réservé à l'Administration figurant à l'annexe 1

Ce cadre reprendra les renseignements validés suivants :

- le « pot de DPPR » établissant le nombre de mois de disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite disponible au 1^{er} jour du mois qui suit la validation ;
- la date de passage à un mois de « pot de DPPR » supplémentaire tenant compte d'une situation inchangée, c'est-à-dire de la poursuite de services effectifs ou d'un maintien en activité de service ;
- la date de l'ouverture du droit à la pension de retraite communiquée par le service fédéral SdPSP, cette date est nécessaire pour garantir l'irréversibilité de votre prise de disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite et est une donnée nécessaire pour une gestion efficiente de votre « pot de DPPR » entre la prise d'une mesure partielle précédant une mesure de fin de carrière totale.

5. Adresses utiles en vue de l'introduction des documents utiles à la gestion des demandes de DPPR

ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

Membres des personnels directeur et enseignant, auxiliaire d'éducation, paramédical, psychologique ou social (à l'exclusion des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des établissements d'enseignement artistique)

ù **en fonction dans la Province du Brabant wallon**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par de la
 Fédération Wallonie-Bruxelles
 Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la
 Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction du Brabant wallon
 Rue Emile Vandervelde 3 – 2^{ème} étage
 1400 Nivelles
 A l'attention de Madame Kim LUU, Directrice
 Tél. : 067/64.47.27 Fax : 067.64.47.30
 Mail : kim.luu@cfwb.be

ù **en fonction à Bruxelles-Capitale**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération
 Wallonie-Bruxelles
 Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la
 Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction de Bruxelles-Capitale
 Rue du Meiboom, 16-18
 1000 Bruxelles
 A l'attention de Monsieur Pierre LAMBERT, Directeur a.i.
 Tél. : 02/500 48 08 Fax : 02/500 48 76 Mail : pierre.lambert@cfwb.be

ù **en fonction dans la Province de Hainaut**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération
 Wallonie-Bruxelles
 Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la
 Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction du Hainaut
 Avenue des Alliés 2 - 2^{ème} étage
 6000 Charleroi
 A l'attention de Monsieur Jean-Luc VANLERBERGHE, Directeur
 Tél. : 071/58 53 80 Fax : 071/32 68 99
 Mail : jean-luc.vanlerberghe@cfwb.be

ù **en fonction dans la Province de Liège**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération
 Wallonie-Bruxelles
 Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la
 Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction de Liège
 Rue d'Ougrée 65 - 2^{ème} étage
 4031 Angleur
 A l'attention de Madame Emmanuelle WINDELS, Directrice
 Tél. : 04/364 13.79 Fax : 04/364 13 12
 Mail : emmanuelle.windels@cfwb.be

ù **en fonction dans la Province du Luxembourg**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération
 Wallonie-Bruxelles
 Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la
 Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction du Luxembourg
 Rue Van Opré, 76
 5100 Jambes
 A l'attention de Monsieur Philippe ROUSSEAU, Responsable
 Tél. : 081/82.50.10 Fax : 081/31.21.77
 Mail : philippe.rousseau@cfwb.be

ù **en fonction dans la Province de Namur**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction de Namur
 Avenue Gouverneur Bovesse 41 (4^{ème} étage)
 5100 Jambes
 A l'attention de Madame Valérie SANA, Responsable
 Tél. : 081/82.49.60 Fax : 081/30.53.93
 Mail : valerie.sana@cfwb.be

Membres des personnels directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des établissements d'enseignement supérieur artistique

Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction de coordination
 Boulevard Léopold II 44 – Bureau 3^o310
 1080 Bruxelles
 A l'attention de Monsieur Jean-Luc DUVIVIER, Directeur f.f.
 Tél. : 02/413.36 44
 Fax : 02/413 39 35
 Mail : jean-luc.duvivier@cfwb.be

Membres du personnel des services d'inspection

Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction de coordination
 Boulevard Léopold II 44 – Bureau 3 E 310
 1080 Bruxelles
 A l'attention de Monsieur Jean-Luc DUVIVIER, Directeur f.f.
 Tél. : 02/413.36 44
 Fax : 02/413 39 35
 Mail : jean-luc.duvivier@cfwb.be

Membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux

Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction de Bruxelles-Capitale
 Rue du Meiboom, 16 - 18
 1000 Bruxelles
 A l'attention de Monsieur Pierre LAMBERT
 Tél. : 02/500.48.08 Fax : 02/500.48.76
 Mail : pierre.lambert@cfwb.be

ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE PAR LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

Membres des personnels directeur et enseignant, auxiliaire d'éducation, paramédical, psychologique ou social.

Enseignements préscolaire, primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé

ù **en fonction à Bruxelles**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction de Bruxelles
 Rue du Meiboom, 16-18
 1000 Bruxelles

A l'attention de Madame POISSEROUX, Directrice a.i.

Tél. : 02/413.34.71 Fax : 02/413.29.94

Mail : martine.poisseroux@cfwb.be

Renseignements pour l'enseignement fondamental :

Monsieur Yvon BEUGNIES, Attaché f.f.

Tél. : 02/413.38.89 Fax : 02/413.39.14

Mail : yvon.beugnies@cfwb.be

ù **en fonction dans la Province de Hainaut**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction du Hainaut
 Rue du Chemin de Fer 433
 7000 Mons

A l'attention de Madame BOISDEQUIN - Attachée

Tel. 065/55.56.06 Fax : 065/35 24 54

Mail : yvette.boisdequin@cfwb.be

Renseignements :

Madame WAUCQUEZ, enseignement secondaire libre

Tél. : 065/55.56.55 Fax : 065/33.96.98

Mail : kathleen.waucquez@cfwb.be

Monsieur CAMES, enseignement secondaire officiel

Tél. : 065/55.56.81 Fax : 065/33.96.99

Mail : arnaud.cames@cfwb.be

Madame FOUCART, enseignement fondamental ordinaire

Tél. : 065/55.56.51 Fax : 065/35.24.54

Mail : julianne.foucart@cfwb.be

Monsieur GUILMOT, enseignement spécialisé

Tél. : 065/55.56.32 Fax : 065/34.94.61

Mail : jean-marie.guilmot@cfwb.be

ù **en fonction dans la Province de Liège**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction de Liège
 Rue d'Ougrée 65
 4031 Angleur
 A l'attention de Madame Viviane LAMBERTS, Directrice
 Tél. : 04/364 13 26 Fax : 04/364 13 02
 Mail : viviane.lamberts@cfwb.be

ù **en fonction dans la Province du Luxembourg**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction du Luxembourg
 Avenue Tesch 61
 6700 Arlon
 A l'attention de Madame Françoise MORIS, Responsable
 Tél. : 063/22 05 66 Fax : 063/22 05 69
 Mail : francoise.moris@cfwb.be

(Remarque : pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, voir les coordonnées de la Province de Namur.)

ù **en fonction dans la Province de Namur**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction de Namur
 Avenue Gouverneur Bovesse 41
 5100 Jambes
 A l'attention de Madame Monique LAMOULINE, Directrice
 Tél. : 081/82.49.30 Fax : 081/30.94.12 (ens. primaire)
 Fax : 081/30.29.62 (ens. secondaire)
 Mail : monique.lamouline@cfwb.be

ù **en fonction dans la Province du Brabant wallon**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction du Brabant wallon
 Rue Vandervelde 3
 1400 Nivelles
 A l'attention de Monsieur Claude DE MUYTER, Attaché f.f.
 Tél. : 067/64.47.09 Fax : 067/89 02 98
 Mail : claudedemuyter@cfwb.be

Renseignements :

Madame Annie ANDRE, Attachée f.f. : enseignement secondaire
 Tél. : 067/64.47.08
 Mail : annie.andre@cfwb.be

Madame Eveline VANDENBOGAERDE : enseignement fondamental
 Tél. : 067/64.47.08
 Mail : eveline.vandenbogaerde@cfwb.be

Enseignement supérieur (pour les membres du personnel de toutes les Provinces)

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Espace 27 Septembre - Bloc E- Bur. 2^E250
 Boulevard Léopold II 44
 1080 Bruxelles
 A l'attention de Madame Rita PASQUARELLI, Attachée,
 Tél. : 02/413 22.79 Fax : 02/413 40 92
 Mail : rita.pasquarelli@cfwb.be

Enseignement de promotion sociale (pour les membres du personnel de toutes les Provinces)

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Espace 27 Septembre - Bloc E- Bur. 2^E255
 Boulevard Léopold II 44
 1080 Bruxelles
 A l'attention de Monsieur Jean-Philippe LABEAU, Attaché
 Tél. : 02/413 41 11 Fax : 02/413 25 87
 Mail : jean-philippe.labeau@cfwb.be

Enseignement artistique (pour les membres du personnel de toutes les Provinces)

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Espace 27 Septembre - Bloc E- Bur. 3^E341
 Boulevard Léopold II 44
 1080 Bruxelles
 A l'attention de Madame Pierrette MEERSCHAUT, Attachée
 Tél. : 02/413 39 88 Fax : 02/413 25 94
 Mail : pierrette.meerschaut@cfwb.be

Membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux (pour les membres du personnel de toutes les Provinces)

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Espace 27 Septembre - Bloc E
 boulevard Léopold II 44
 1080 Bruxelles
 A l'attention de Monsieur Alain WEYENBERG - Bur. 2^E246 Attaché f.f.
 Tél. : 02/413 40 69 Fax : 02/413 95 25
 Mail : alain.weyenberg@cfwb.be

6. Erratums à la circulaire n° 4016 du 1^{er} juin 2012

Une erreur matérielle et récurrente est signalée aux points 2.5 ; 3.4.1 ; 4.1.4 ; 4.2.4 et 4.3.4 : les mots « à l'adresse spécifique mentionnée au point 1.11 » doivent être considérés comme nuls et non avenue. Il s'agit de tenir compte des adresses reprises ci-dessus.

Une autre erreur matérielle vous est signalée au point 2.5 ; 3.4.2 ; 4.1.4 ; 4.2.4 et 4.3.4 : les mots « au moyen du formulaire prévu au point 1.10.1 » ou « au point 1.10.2 » doivent également être biffés. Les formulaires à utiliser sont ceux concernés par la présente circulaire.

Par ailleurs, il est précisé que le personnel administratif (PA) des établissements d'enseignement (notamment commis, rédacteur) doivent être repris au Tableau 1, page 5, soit en 1/55^{ème} alors que le Tableau 2 concerne uniquement les personnels des CPMS et les personnels de maîtrise, gens de métier et de service (PO). Cette précision trouve sa base légale dans l'article 77 de la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses ;

7. Conclusion

L'Administration des personnels de l'enseignement (AGPE) est pleinement consciente de la complication manifeste que représentent les modalités qui sont imposées aux demandeurs d'une mesure de fin de carrière DPPR.

La complexification des formalités est justifiée par l'exigence dans la gestion qui s'impose à mes services due à la conjonction de trois causes simultanées :

- l'adoption d'une nouvelle législation communautaire touchant les bénéficiaires ;
- l'adoption de dispositions fédérales touchant l'ouverture du droit à la pension de retraite et son influence sur les personnels de l'enseignement ;
- la mise en place d'une nouvelle gestion fédérale des données relatives à la carrière des personnels bénéficiaires d'une pension à charge du Trésor public – Projet CAPELO générant outre une déclaration trimestrielle de données à partir du 1^{er} janvier 2011, la communication d'une fiche historique pour tous les personnels en place au 31 décembre 2010 (soit environ 125.000 personnes dont +/- 20.000 ont à cette date au moins 55 ans)

Si effectivement les dossiers de demandes et les validations d'état de services devront parvenir et être traités par les mêmes services que ceux qui chaque mois s'occupent du paiement des rémunérations et dont les adresses vous sont communiquées au point 5 ci-dessus, je renouvelle l'information, déjà reprise dans la circulaire n° 4016, selon laquelle une permanence téléphonique est assurée pour toute information générale et pour tout renseignement quant à l'utilisation du capital « pot de DPPR » auprès du Service général de Coordination, de Conception et des Relations sociales (SGCCRS) :

*Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale des personnels de l'Enseignement
Service général de Coordination, de Conception et des Relations sociales
Espace 27 Septembre - Bloc E
Boulevard Léopold II 44 – Bureau 1^E114
1080 Bruxelles
A l'attention de Monsieur Aubry LECOCQ,
Tél. : 02/413.34.02
Mail : aubry.lecocq@cfwb.be*

Mes services mettront tout en œuvre pour assurer aux bénéficiaires potentiels des mesures de DPPR un traitement efficace et fiable de leur demande.

Je vous engage à veiller à la plus large diffusion des informations reprises dans la présente ainsi que dans les circulaires n° 4013 et 4016 précitées et de veiller particulièrement à accompagner les demandeurs notamment dans la gestion des délais impératifs ou conseillés aux membres du personnel.

Vous remerciant de votre attention.

L'Administrateur général,

Alain BERGER

Nom, prénom :

2^{ème}) SERVICE MILITAIRE ET SERVICE Y ASSIMILE

LIEU	DU	AU	Réservé à l'Administration

3^{ème}) EXPERIENCE UTILE ACQUISE DANS LES ENTREPRISES ET VALORISEE DANS L'ANCIENNETE PECUNIAIRE**

NOM DE L'ENTREPRISE	DU	AU	Réservé à l'Administration

4^{ème}) CONGES, DISPONIBILITES OU ABSENCES OBTENUS DANS LE CADRE DES SERVICES PRESTES DANS LE SECTEUR PUBLIC***

NATURE	DU	AU	HEURES NON PRESTEES	REMARQUE	Réservé à l'Administration

Nom, Prénom :

5^{ème}) SERVICES ACCOMPLIS DANS LE SECTEUR PRIVE OU EN QUALITE D'INDEPENDANT

LIEU	DU	AU	Réservé à l'Administration

* Temporaire ; définitif ; stagiaire ; ACS ; contractuel ; CMT ;...

** Joindre la copie de l'attestation.

*** Dans le cas d'une interruption de la carrière professionnelle, il y a lieu de préciser quelle période a été validée pour la pension et joindre également la copie de l'attestation de validation.

CERTIFIE SINCERE ET COMPLET DATE ET SIGNATURE + MENTION « LU ET APPROUVE » DU MEMBRE DU PERSONNEL	<u>CASE RESERVEE A L'ADMINISTRATION</u>
IMPORTANT : Numéro(s) de téléphone où l'Administration peut vous joindre : Adresse courriel :	➤ CALCUL DU POT DPPR A LA DATE DU..... :MOIS POUR UNE ANCIENNETE DE ANSMOIS JOURS* ➤ DATE DE PASSAGE A 1 MOIS SUPPLEMENTAIRE : ➤ DATE D'OUVERTURE DU DROIT A LA PENSION NOTIFIE PAR LE SDPSP :

* calcul du pot DPPR établi sur base de votre déclaration et compte tenu des éléments portés à la connaissance de nos services et de l'application éventuelle de la mesure transitoire concernant le membre du personnel ayant 53 ou 54 ans durant l'année civile 2011.